

ESPACES CANTONAL JEUNESSE

Règlement de l'Espace Jeunes

PREAMBULE

L'Espace Jeunes est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans et aux jeunes de 18 à 25 ans pour les projets.

Les objectifs de l'Espace Jeunes sont de créer des lieux de rencontre pour les jeunes, de permettre l'accès aux loisirs pour tous, d'encourager et développer la prise de responsabilité, le respect des autres, la vie en collectivité et de permettre l'épanouissement de tous par l'implication dans des projets collectifs.

ESPACE JEUNES

ARTICLE 1 : L'Espace Jeunes doit rester neutre tant sur le plan politique, religieux et culturel.

ARTICLE 2 : L'Espace Jeunes est placé sous la responsabilité et l'autorité de son directeur ainsi que l'équipe pédagogique, sous le contrôle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : Le dossier d'inscription (l'autorisation parentale et la fiche sanitaire), la fiche activité, l'attestation de Quotient Familial ainsi que ce présent document signé, sont des documents à renseigner obligatoirement pour participer aux activités de l'Espace Jeunes.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise peut vérifier ces informations auprès des organismes compétents (CAF et CPAM).

ARTICLE 4 : Toute fiche sanitaire doit être modifiée à chaque événement médical intervenu dans l'année afin de permettre une prise en charge médicale des jeunes (ne pas hésiter à nous demander la fiche pour noter les modifications ou faire une photocopie de la page concernée).

ARTICLE 5 : Pour les sorties et les activités payantes, la priorité sera donnée aux jeunes qui ont un comportement correct au quotidien et qui participent à d'autres animations proposées tout au long de l'année (payantes ou non).

ARTICLE 6 : Les activités peuvent être annulées ou reportées en fonction du nombre d'inscrits ou de certains impératifs.

ARTICLE 7 : Certaines activités peuvent durer plus longtemps que les heures indiquées sur le programme. Les horaires mis en place sont donnés à titre indicatif et peuvent changer en fonctions de l'activité, de son lieu, de la circulation, ...

ARTICLE 8 : Toute annulation d'activité doit se faire 24h à l'avance, sinon l'activité sera facturée. Le remboursement des activités pourra être effectué sur présentation d'un justificatif médical. Le responsable du service jeunesse pourra éventuellement mettre en liste d'attente sur d'autres activités les jeunes qui annulent des activités trop souvent et/ou sans prévenir.

ARTICLE 9 : Les animateurs sont garants de la sécurité physique et affective des jeunes. Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnes qualifiées, renforcées par des intervenants diplômés pour la pratique des activités « dites à risques » (VTT, escalade, voile, rafting, kayak...).

ARTICLE 10 : Divers objets sont mis à votre disposition dans les locaux jeunes (jeux de sociétés, livres et revues, meubles, matériel informatique ou audiovisuel, ...).

Aucun d'entre eux ne devra sortir des locaux et ces objets, ainsi que votre lieu d'accueil, devront être rangés à la fin de l'activité ou de la journée.

ARTICLE 11 : Pendant les activités, d'autres outils d'animations (ballons, chasubles, ...) sont mis à votre disposition. Il faudra tenir compte de ce matériel et de sa bonne restitution.

ARTICLE 12 : Chacun se doit d'aider au rangement et aux tâches ménagères nécessaires à ce que les locaux restent propres et accessibles pour les activités suivantes.

ARTICLE 13 : Une tenue correcte et adaptée est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est donc fortement conseillé de mettre des vêtements en lien aux activités de loisirs proposées.

ASSURANCE ET MALADIE

ARTICLE 14 : Une assurance couvre les jeunes et l'ensemble du personnel de l'Espace Jeunes. Elle intervient en complément de l'assurance responsabilité civile familiale.

ARTICLE 15 : Le responsable du service jeunesse ou un membre de l'équipe pédagogique peut demander aux parents de récupérer le jeune s'il juge que son état de santé le nécessite.

Il peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin ou les secours et d'en aviser ensuite les parents.

ARTICLE 16 : En cas d'accident, le responsable est tenu d'informer immédiatement le Coordinateur du Service Jeunesse ainsi que la DDCSPP selon la gravité.

TARIFS

ARTICLE 17 : Le règlement de la participation s'effectuera pendant les périodes d'inscription ou en amont de l'activité. Celui-ci peut être acquitté en espèce, en chèque vacances ou en chèque à l'ordre du CCCT Enfance Jeunesse. Pour les attestations de présence, veuillez les réclamer au moment des inscriptions.

ARTICLE 18 : Merci d'actualiser si changement de situation votre attestation de quotient familial, document indispensable pour la bonne prise en compte de l'inscription du jeune.

DISCIPLINE

ARTICLE 19 : Toute attitude incompatible avec la vie en Collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes et/ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

En fonction des cas de comportements, un jeune peut être exclu de l'activité en cours, et cela peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du jeune, seulement après entretien avec l'autorité parentale.

ARTICLE 20 : Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture du local (en fonction des programmes).

ARTICLE 21 : Toute personne présente dans l'Espace Jeunes se doit de respecter le présent document dans son intégralité, mais est en droit de proposer des aménagements ou de nouveaux articles si ceux-ci vont à l'encontre du bon fonctionnement.

ARTICLE 22 : Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

ARTICLE 23 : Les jeunes doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (minibus, locaux, jeux, matériel pédagogique).

ARTICLE 24 : L'équipe d'animation n'est pas responsable des objets amenés par le jeune (téléphone portable, jeux...).

ARTICLE 25 : Alcools, Cigarettes et Boissons Énergisantes, ainsi que tout objet susceptible de représenter un danger quelconque, sont interdits à l'Espace Jeunes.

Le Président de la CCCT,
Fabrice PANNEKOUCKE



Le Responsable du Service Jeunesse,

Le Responsable Légal

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Président de la CCVA,
André POINTET



Le Jeune

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »